



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 MAI 2024

Délibération n° D-2024-135

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 07/05/2024

Publication :
le 17/05/2024

**Effacement des réseaux - Convention esthétique avec ENEDIS
- Transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Niort - Intégration
esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité -
Rue Saint-Gelais**

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Hugo PASQUET-MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Valérie VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

Direction de l'Espace Public

Effacement des réseaux - Convention esthétique avec ENEDIS - Transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Niort - Intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité - Rue Saint-Gelais

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité entre la Ville de Niort et ERDF, devenu ENEDIS, prévoit notamment des travaux sur réseaux. Ce contrat confère au concessionnaire la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux faisant partie intégrante du périmètre de la concession. C'est le cas notamment pour les travaux d'enfouissement prévus dans la convention esthétique approuvée en Conseil municipal du 29 avril 2013.

Toutefois, dans le cadre d'aménagements conduits par la Ville de Niort, il est préférable, pour une meilleure efficacité dans l'organisation et la planification opérationnelle, que la Ville puisse être maître d'ouvrage sur certaines parties ou l'intégralité de certains travaux d'enfouissement.

C'est le cas pour la rue Saint-Gelais, pour laquelle il existe une coordination spécifique à organiser pour les travaux de tous les concessionnaires de réseaux aériens. Il convient donc d'assurer un transfert de maîtrise d'ouvrage ponctuelle d'ENEDIS à la Ville de Niort pour cette opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la programmation des travaux au titre de la convention esthétique ;
- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec ENEDIS et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Aurore NADAL

Jérôme BALOGÉ

**INTEGRATION ESTHETIQUE DES RESEAUX PUBLICS DE
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT GELAIS**

Entre les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, son maire, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2020, domiciliée place Martin Bastard 79000 Niort,

Désignée ci-après « l'autorité concédante », d'une part,

Et,

ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance - siège social Tour ENEDIS – 34 places des Corolles - 92079 Paris La Défense cedex – RCS de Nanterre 444 608 442 représenté par Monsieur Laurent LIGUORI, Directeur Territorial Vienne et Deux-Sèvres.

Désigné ci-après « le concessionnaire » pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, d'autre part

Préambule :

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité entre la Ville de Niort et ERDF, devenu ENEDIS, prévoit notamment des travaux sur réseaux. Ce contrat confère au concessionnaire la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux faisant partie intégrante du périmètre de la concession. C'est le cas notamment pour les travaux d'enfouissement prévus dans la convention esthétique approuvée en Conseil Municipal du 29 avril 2013.

Toutefois, dans le cadre d'aménagements conduits par la Ville de Niort, il est préférable, pour une meilleure efficacité dans l'organisation et la planification opérationnelle, que la Ville puisse être maître d'ouvrage sur certaines parties ou l'intégralité de certains travaux d'enfouissement.

Il convient donc d'assurer une délégation de maîtrise d'ouvrage ponctuelle d'ENEDIS à la Ville de Niort pour ces opérations.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déléguer l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS à la Ville de Niort pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques aériens de la rue SAINT GELAIS.

Article 2 : Conditions

La maîtrise d'ouvrage sur l'intégralité de ces travaux intègre :

- la mise au point du dossier technique et administratif ;

- la signature du contrat de maître d'œuvre et la gestion dudit contrat, si nécessaire ;
- l'approbation des avant-projets et accords sur le projet ;
- la préparation des consultations, signature et gestion des marchés publics de travaux ;
- le suivi et la réception des travaux ;
- l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions susmentionnées.

ENEDIS assurera une validation technique du projet.

Article 3 : Modalités financières

La société ENEDIS prendra en charge le coût des travaux sur le réseau électrique et de génie civil pour la sur-largeur dédiée à l'enfouissement des réseaux.

Le chantier devra être terminé et financé dans son intégralité en 2025 car budgété à cet effet par Enedis à cette date.

Article 4 : Durée

Le terme de la présente convention est prévu à l'issue de l'opération.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect des obligations par l'une des parties. La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois.

Article 6 : Recours

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une solution amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

A Niort, le

Pour l'autorité concédante,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

Pour le concessionnaire

Le Directeur Territorial d'ENEDIS

Dominique SIX

Laurent LIGUORI